

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 19 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 19 décembre 2023 à 18h30, sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants.

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Sylvie Blais et Marie-Ève Allain
Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par loi.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

1. Paiement de facture – LFG Construction
2. Avenant budget d'honoraires professionnels en ingénierie – projet d'alimentation en eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-07 – règlement de taxation pour l'année 2024
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-08 – établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2024
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2023-12-299

01. PAIEMENT DE FACTURE – LFG CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la facture (demande no. 10) à payer de LFG Construction pour la rénovation et l'agrandissement du centre sportif Marco-Sébastien-Cyr représente bien les travaux effectués et livrés;

CONSIDÉRANT QUE Consultants O.P.R. a signé et remis un certificat de paiement relié à cette facture;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture de LFG Construction au montant de 745 383.78\$, avant taxes dans le cadre du projet de rénovation et agrandissement du centre sportif Marco-Sébastien-Cyr.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-300

02. AVENANT - BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SECTEUR GASCONS

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux reliés au contrat des services d'ingénierie du projet d'alimentation en eau potable, collecte et traitement des eaux usées du secteur Gascons était prévue en septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie est venue changer la façon de travailler de tous les secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus d'être complétés sous peu soit trois (3) ans plus tard;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé lors de la soumission versus le coût réel lors de la réalisation a passablement augmenté;

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal accepte l'avenant concernant les frais d'honoraires en ingénierie pour le projet d'alimentation en eau potable, collecte et traitement des eaux usées du secteur Gascons pour un montant de 48 910.94\$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-301

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 – RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

Madame Marie-Ève Allain, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-07 – règlement de taxation pour l'année 2024;
- Dépose et adopte le projet du règlement numéro 2023-07 intitulé règlement de taxation pour l'année 2024

**PROJET
RÈGLEMENT 2023-07
RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024**

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2024 au montant de 6 706 902 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 19 décembre 2023;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été adoptée à la séance du 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par , appuyé par et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 2023-07 ayant pour objet d'établir le taux de taxes foncières générales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2024 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories:

Résiduelle (résidentielle et autres)	0,52000/100 \$
Immeubles de 6 logements et plus	0,52000/100 \$
Immeubles non résidentiels	1,17850/100 \$
Immeubles industriels	1,25850/100 \$
Immeubles agricoles et forestiers	0,52000/100 \$

ARTICLE 3

Le conseil municipal fixe les taux de taxes des services municipaux pour l'année 2024 comme suit:

A) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102,64 \$/ unité pour le secteur concerné. Le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273,49 \$/unité pour le secteur concerné.

B) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC:

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

C) TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

D) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 335 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE. Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 350 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI.

La tarification pour le service des matières résiduelles est en concordance avec le règlement numéro 2023-08

E) TAUX DE TAXES

POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU ET LE PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE GASCONS :

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 58.03 \$/unité. La tarification pour le financement de la recherche en eau est en concordance avec les règlements 2004-03 et 2007-01 et la résolution numéro

2019-09-475 et le projet d'aqueduc et d'égout est en concordance avec le règlement numéro 2019-01.

ARTICLE 4

L'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ARTICLE A Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

ARTICLE B L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 30^{ième} jour qui suit l'expédition du compte de taxes. **(08 avril 2024)**

ARTICLE C L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 91^{ième} jour de la première échéance mentionnée à l'article B. **(09 juillet 2024)**

ARTICLE D L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 92^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement, mentionné à l'article C. **(10 octobre 2024)**

ARTICLE E Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles B, C et D.

ARTICLE F Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE G Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 5

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2024.

ARTICLE 6

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-302

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur Denis Langlois, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-08 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2024
- Dépose et adopte le projet du règlement numéro 2023-08 intitulé règlement numéro 2023-08 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2024.

**PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08
ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION
POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer sa quote-part de l'ensemble des coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ces coûts n'incluent pas ceux découlant de la fermeture du site d'enfouissement ;

ATTENDU QUE la municipalité est tenue de suivre les règles imposées par le Gouvernement du Québec relativement à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'un exercice d'analyse des modes de tarification a été réalisé via la MRC et que le principe d'utilisateur-payeur a été retenu et qu'il est jugé plus juste et équitable pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2023-08 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2024 » qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2023-08 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2024 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement prévoit l'application d'une tarification pour le service des matières résiduelles provenant de la quote-part de la MRC du Rocher-Percé qui sera établie comme suit :

Il sera prélevé de chaque propriétaire d'immeubles imposables de la municipalité un tarif annuel calculé sur la base d'unités, en fonction d'un tarif de base d'unités ;

Le tarif de base d'unités est évalué à 335 \$/unité pour le résidentiel, les multi-logements 1-4 et les E.A.E. pour les catégories suivantes :

Logement où l'on tien feu et lieu	1.0 unité
Logement saisonnier	1.0 unité
Multi-logement (1 unité par logement)	1.0 unité

Le tarif de base d'unités est évalué à 350 \$/unité pour les multi-logements 5 et plus et les ICI.

Une grille de tarification pour les ICI est jointe à l'annexe 1 du présent règlement. Les unités sont allouées en fonction du service offert à chaque générateur de matières résiduelles, que ce soit pour l'enfouissement, la récupération ou la valorisation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

ANNEXE 1

Nom du ICI	no de porte	Rue	Unités 2024
Aréna de Port-Daniel-Gascons	29	Route Chapados	4
Boucherie Le Roi de la Viande	200	Route 132 Ouest	3
Bureau d'Information Touristique	8	Route 132	1
C.L.S.C de PDG + Point de service mun., serv. Amb.	63	Route 132 Ouest	6
Caisse Populaire Desjardins	35	Route 132 Ouest	3
Casse-croûte chez Dedy	69	Route 132 Ouest	6
Casse-croûte Chez Ti-Bert	412	Route 132 Ouest	3
Casse-Croûte du Havre	541	Route 132	4
Centre de santé Segura	425	Route 132	1
Centre de Rénovation Port-Daniel BMR	518	Route 132	5
Centre petite enfance (garderie)	423	Route Bellevue	2
Centre Plein Air La Souche	21	Route du Camp-des-Étudiants	4
Ciment McInnis	50	Route 132	31
Club de l'Âge d'Or La Renaissance P-Daniel	422	Route 132	0.5
Club de l'Âge d'Or les Trois Étoiles	177	Route 132	0.5

Complexe municipal	440	Route Bellevue	4
Construction Al Éco Cormier	245	Route de la Rivière	1
Construction Jean & Robert	348	Route 132 Ouest	1
Construction MTR Lévesque Inc.	511	Route 132	1
Construction Rivière Port-Daniel Inc	146	Route de la Rivière	1
Constructions Jean-Paul Parisé	257	Route 132 Est	1
Consultants O.P.R. (4 bureaux)	540 A	Route 132	1
Crustacés G. Roussy	459	Route 132	3
Denise McInnis (vitraux)	561	Route de l'Anse McInnis	0.5
Dépanneur P.M.	414	Route 132	4
Dépanneur Yves Michel	215	Route de la Rivière	2
École Le Phare	110	Route de Clemville	6
École primaire St-Bernard	40	Route 132 Ouest	7
École Shigawake- Port-Daniel	116	Route 132	5
Fruits de mer Gascons Ltée (bureaux)	2	Route du Havre	1
Garage Brotherton	10	Route 132 Est	1
Garage Daniel Langlois	412	Route du Capitaine Fournier	1
Garage Gaétan McInnis	475	Route 132	1
Gare Via Rail Canada Inc. (G'Art)	490	Route 132	1.5
Gîte Bleu sur Mer	504	Route 132	0,5
Gîte la Maison Narcisse	263	Route 132 Est	0,5
Gîte Le Manoir du Vieux Presbytère	1	Rue de l'Église	0.5
Gîte les Acres Tranquilles	252	Route Gérard D. Lévesque	0,5
Halte routière	104	Route de la Pointe	2
Havre de pêche (Gascons)	0	Route du Havre	9
Havre de pêche de Port-Daniel	0	Route du Quai	7
Info-Marine	30	Route 132 Ouest	0.5
Les Moteur C.A. Inc	106	Route 132 Est	2
Maison du Homard	390	Route 132	2
Marché Dor'É	140	Route 132 Est	11
Marché Richelieu DT Langlois	530	Route 132	5
Marie-France Turmel ostéopathe	553	Route de l'Anse McInnis	1
Meubles Assels	395	Route Bellevue	8
Motel de l'Anse	551	Route de l'Anse McInnis	3
Motel Villa Anna	444	Route Bellevue	2
Mun.de Port-Daniel-Gascons (vieux couvent, gym)	12	Route du Vieux-Couvent	1
Mun. PDG, bibliothèque (Maison LeGrand)	494	Route 132	3

Navigation Dunamis Inc. (entrepôt)	138	Route 132 Ouest	1
Pharmacie Jean-Coutu Inc. + entrepôt	4	Route du Havre	7
Poste Canada (Gascons)	4	Route 132 est	2
Poste Canada (Port-Daniel)	500	Route 132	2
Réserve Faunique de Port-Daniel	262	Route du Parc	8
Résidence Ste-Germaine	1	Route 132 Est	1
Salon de coiffure Nancy Briand	435	Route Bellevue	0.5
Salon esthétique BIARD	342	Route 132 Ouest	0.5
Salon de coiffure Jean-Guy	27	Route 132	0,5
Salon de coiffure Mylène	504	Route Anse McInnis	0.5
Salon funéraire Fortin & Fils Ltée	400	Route du Capitaine Fournier	1
San'Hy Pro et Steamatic	534	Route 132	3
Soudure Jones	348	Route Bellevue	8
Soudure Port-Daniel Inc.	334	Route 132	1
Terrain de jeux (Mun. PDG)	417	Route du Capitaine Fournier	1
Ongles et bronzage Crystal	145	Route 132	1

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, une période de questions s'est tenue avant la levée de la séance.

2023-12-303

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Langlois propose la clôture et la levée de la séance à 18 h 57.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier